

Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



14041415

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

04 FEV. 2014

le

Pr. Le Greffier

N° d'entreprise : 0460073968

Dénomination (en entier) : **MINRAD**

(en abrégé):

Forme juridique : société civile sous forme d'une société privée à responsabilité limitée

Siège : rue des 2 chênes 30
5340 Gesves (Mozet)Objet de l'acte : **augmentation du capital**

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Serge Babusiaux, de Binche, le 30 janvier 2014, en cours d'enregistrement, que l'assemblée générale extraordinaire de la SC sous forme de SPRL MINRAD a pris les résolutions suivantes ci-après textuellement reproduites :

«1. L'assemblée décide d'augmenter le capital social, par apport en numéraire, à concurrence de quarante-trois mille vingt euros (43.020 EUR) pour le porter de dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR) à soixante et un mille six cent vingt euros (61.620 EUR) et ce, sans création de nouvelles parts.

Conformément à l'article 537 CIR92, la comparant déclare que les fonds versés proviennent d'une distribution de dividendes prélevés sur les réserves tels qu'ils figurent aux comptes annuels arrêtés au trente et un décembre deux mille onze, approuvés par l'assemblée générale du trente décembre deux mille treize.

Le comparant déclare que la somme de quarante-trois mille vingt euros (43.020 EUR) a été déposée par un versement en espèces qu'il a effectué au compte numéro BE28 1325 4312 0320 auprès de la Delta Lloyd, de sorte que la société a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de quarante-trois mille vingt euros (43.020 EUR).

Nous, Notaire, attestons que ce dépôt a été effectué conformément à la loi.

Ledit compte est à la disposition de la société. Il ne peut en être disposé que par les personnes habilitées à engager la société et après que le notaire soussigné aura informé ladite banque de la passation du présent acte.

Le notaire est requis d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, et que le capital est ainsi effectivement porté à soixante et un mille six cent vingt euros (61.620 EUR) et représenté par sept cent cinquante parts sociales sans mention de valeur nominale.

2. A l'unanimité, l'assemblée décide l'adaptation des dispositions statutaires corrélativement aux résolutions qui précèdent.

Le premier paragraphe de l'article 5 des statuts est donc désormais rédigé comme suit :

« Article 5

Le capital est fixé à soixante et un mille six cent vingt euros (61.620 EUR) représenté par mille huit cent soixante (1.860) parts sociales sans désignation de valeur nominale. »

Toutes ces résolutions sont adoptées à l'unanimité. »

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/02/2014 - Annexes du Moniteur belge

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/02/2014 - Annexes du Moniteur belge

Pour extrait analytique conforme.

Signé Serge Babusiaux, Notaire à Binche.

Déposés en même temps : expédition de l'acte, coordination des statuts

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature